



COMMUNE DE
DAILLENS

**PREAVIS de la Municipalité
au Conseil communal**

Préavis municipal No **2016.05 CC** – section des finances

Indemnités pour la législature 2016-2021 de la Municipalité, des membres du Conseil communal, de sa Présidente et de sa Secrétaire, des membres des Commissions et du Bureau de vote

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En règle générale, les Communes admettent le principe d'une adaptation quinquennale liée à la durée de la législature, même si certaines d'entre elles ont opté pour une adaptation systématique annuelle. Votre Municipalité vous propose de maintenir le système d'une prise de décision valable pour la législature, à savoir celle de 2016 à 2021 pour ce qui concerne ce préavis.

La pratique montre que les Communes vaudoises sont totalement libres de la périodicité retenue pour modifier leur décision concernant les indemnités. Ainsi, certaines en discutent annuellement avec leur budget, d'autres arrêtent de nouvelles dispositions au milieu de la législature sans lien avec le budget, la plupart retiennent le cycle quinquennal en début de législature, et d'autres enfin arrêtent ces dispositions en fin de législature pour la suivante.

Il nous semble juste que les indemnités soient convenues par les membres qui les perçoivent, c'est pourquoi nous avons attendu la première séance de la législature 2016-2021 pour soumettre cet objet à votre Conseil.

Comme stipulé dans la Loi sur les Communes (LC), la rémunération des Autorités communales est à réexaminer au moins une fois par législature (art. 16).

Même si la fonction de municipal est basée sur le principe de milice (soit une fonction publique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles) elle représente une charge de travail considérable, représentant entre 25% et 40% pour notre commune. Le temps consacré à cette tâche se prend aussi bien pendant les heures de travail, le soir, le samedi ou le dimanche.

Il est de plus en plus rare que des employeurs donnent du temps pour exercer cette profession et les heures prises pendant la journée sont le plus souvent à compenser.

Cette lourde charge et les conditions de travail qui ne s'y prêtent guère expliquent en partie le peu de candidats inscrits pour cette nouvelle législature.

Les sujets communaux à traiter sont de plus en plus nombreux et complexes, il en va de même pour les projets intercommunaux (école, transport, services en commun,...) et les dossiers cantonaux (décharge, aménagement du territoire,...).

Municipalité

Si la rémunération n'est certainement pas la motivation première d'un membre de l'exécutif communal, il est important qu'elle soit en phase avec les salaires octroyés dans les secteurs privés et publics pour des niveaux de responsabilité, de flexibilité et de disponibilité comparables. Dès le 1er juillet 2016, il est proposé d'allouer :

- Indemnités de base annuelles de
 - Fr. 12'000.- pour les Municipaux,
 - Fr. 15'000.- pour le vice-Syndic (remplacement du Syndic en cas d'absence),
 - Fr. 18'000.- pour le Syndic.
- Tarif horaire unique de Fr. 50.- pour l'ensemble de la municipalité.

L'indemnité de base est calculée en fonction de l'estimation des heures effectives incluses dans ce forfait, les séances de Municipalité hebdomadaires le lundi soir, le traitement du courrier, les séances du Conseil communal, les nombreuses petites interventions, le 1^{er} août, la distribution des sapins, le jour de l'An et la soirée pour les nouveaux habitants. Il est également compris dans l'indemnité de base du Syndic le contrôle des comptes, la gestion de la trésorerie (emprunts et placement), la conduite des séances municipales et leur suivi, le contrôle et paiement des factures et la responsabilité du personnel.

Avant l'adoption finale du préavis par l'ensemble de la Municipalité, nous avons comparé les différentes indemnités de nos collègues voisins. Les résultats de notre sondage relèvent l'uniformité entre la grande majorité des communes sollicitées qui ont déjà déposé leur préavis sur les indemnités 2016-2021.

Conseil communal

Les indemnités ont également été modifiées quant aux prestations fournies par certains membres du Conseil communal. Tout comme les membres de l'exécutif, la Présidente du Conseil, les Présidents de commissions et leurs membres ont vu leur travail évoluer au fil des années. Leur responsabilité est accrue et les décisions sont soumises à référendum.

Important

Les indemnités versées en tant que délégué communal par diverses associations ou sociétés, seront soit versées directement à la Bourse communale de Daillens et le Municipal délégué comptabilisera le nombre d'heures de vacations exécutées pour son mandat ou soit payées au Municipal concerné ; ce dernier ne pourra réclamer de vacation supplémentaire.

Ces échelles de traitements sont fixes et, en conséquence, ne seront **pas soumises au renchérissement du coût de la vie** jusqu'à la fin de la présente législature, soit jusqu'au 30 juin 2021. Nous rappelons également que les prestations offertes aux conseillers sont nettes.

Tableau détaillé des prestations

	Dès 07.16	Dès 07.11
Indemnités des membres de la Municipalité		
Syndic – indemnité de base	Fr. 18'000.-	Fr. 15'000.-
Vice-syndic – indemnité de base	Fr. 15'000.-	Fr. 10'500.-
Municipal – indemnité de base	Fr. 12'000.-	Fr. 10'000.-
Municipalité – vacations – par heure (tarif identique en soirée ou le week-end)	Fr. 50.-	Fr. 40.-
Municipalité – forfait téléphone annuel (25.- X 12) – pas de frais tél. suppl.	(ci-dessous)	Fr. 300.-
Municipalité – forfait de base incluant les frais de téléphone, frais de bureautique & informatique et les déplacements dans les communes de PPDL (Penthaz, Penthalaz, Lussery-Villars.)	Fr. 900.-	
Municipalité – rbt frais de déplacements effectifs hors PPDL	Fr. -.80	Fr. -.80
 Indemnités des membres du Conseil		
(proposées au bureau et acceptés par sa Présidente le....)		
Conseillers communal – par séance du CC	Fr. 45.-*	Fr. 40.-*
<i>* cette indemnité est comptabilisée dans un compte du bilan et servira à financer la course annuelle du Conseil communal, les repas après Conseil et apéritifs</i>		
Indemnités à ajouter :		
Président du Conseil – fixe annuel	Fr. 500.-	Fr. 400.-
Président du Conseil – par séance du Conseil Communal (y.c. préparation courante)	Fr. 120.-	Fr. 100.-
Secrétaire du Conseil – fixe annuel pour petits travaux administratifs	Fr. 600.-	Fr. 600.-
Secrétaire du Conseil – par séance du CC, y c. P.V. de la séance, convocations,	Fr. 250.-	Fr. 180.-
Scrutateur – par séance du CC	Fr. 30.-	Fr. 30.-
Commission de Gestion :		
Président (rapport, convocations, coordination) – forfait annuel	Fr. 150.-	Fr. 150.-
Membres de la commission de gestion – par séance	Fr. 50.-/°80.-	Fr. 65.-
Commission des finances :		
Président (rapports, convocations, ...) – forfait annuel	Fr. 400.-	Fr. 200.-
Membres de la commission des finances – par séance	Fr. 50.-/°80.-	Fr. 65.-
Autres commissions :		
Président – (rapport, convocations, coordination) – par préavis	Fr. 60.-	Fr. 50.-
Membres de la commission – par séance	Fr. 50.-/°80.-	Fr. 65.-
Membre du bureau :		
Dépouillement lors d'élection/votations – forfait de base	Fr. 120.-	Fr. 120.-
Dépouillement si plus de 4 h. – par heure suppl. + repas offert	Fr. 50.-	Fr. 40.-
<i>° pour une séance de 2 heures et plus</i>		

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Dailens

1. vu le présent préavis municipal
2. entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. de fixer les indemnités de la Municipalité, des membres du Conseil communal, de sa Présidente, de sa Secrétaire, des membres des Commissions et du Bureau de vote, conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité le 26 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

  

J.-Y. Thévoz L. Chapalay

Municipal à convoquer : J.-Y. Thévoz, Syndic.

Préavis déposé devant le Conseil communal le 31 octobre 2016